

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION

14-03-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

14-03-2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2024-03-27 - N°27

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Thierry SOULIER,
Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO,
Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame
Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame
Mathilde MARQUES, Madame Karine PENDARIES, Madame
Françoise BEAUGUET, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur
Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie
MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-
OURY, Madame Marilyn NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA,
Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET.

Absents représentés :

M. VENTALON	donne pouvoir à	M. le Maire
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. RINGEVAL
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absent non représenté :

M. BEL ANGE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : TARIFICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : TARIFICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015,

VU le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015, notamment les articles L311-9, R311-10 et R311-11 ;

VU l'avis de la commission finances du 11 mars 2024 ;

VU l'article 2 de l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais d'un document administratif impose que les copies ne peuvent excéder les montants suivants :

- **0,18€** la page format A4 noir et blanc
- **2,75€** pour un cd rom

CONSIDERANT les coûts engagés par l'administration pour la reproduction des actes administratifs ;

CONSIDERANT la possibilité pour les administrés de consulter les documents en mairie et, le cas échéant, de solliciter une communication électronique ;

Il est proposé de pratiquer les tarifs suivants :

- **0,35€** la page format A4 couleur
- **1,30€** la page format A3 noir et blanc
- **1,40€** la page format A3 couleur
- **0,50€** la chemise élastique
- **1,00€** la chemise à sangle
- **0,10€** le chemise carton
- **0,10€** le transparent
- **9,10€** la reliure
- CD Rom **1,50 €**
- Liste électorale sur CD Rom **2,75 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. DIAZ et M. LE TALBODEC).

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'année en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 27 mars 2024

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

